

Le bulletin SUD des activités du C.E de COM PLUS

Suite aux élections à la Délégation Unique du Personnel dont le 2^{ème} tour s'était tenu le 7 octobre, le nouveau comité d'entreprise sorti des urnes était réuni pour la première fois le 19 novembre 2010.

L'objet de cette réunion était d'élire candidats pour les postes de secrétaire, trésorier et trésorier adjoint et, pour SUD, d'avoir connaissance du bilan de la mandature précédente de manière détaillée.

L'élection du bureau du Comité d'Entreprise

C'est sans surprise que les représentants CFTC ont obtenu les postes de secrétaire et trésorier avec le soutien des élus cadre agents de maîtrise et de certains « indépendants », le poste de trésorier adjoint revenant à l'élue SUD.

Un bilan financier étonnant et détonnant !

La transmission des comptes de l'ancienne mandature a permis de mettre en lumière de graves dysfonctionnements dans la gestion de l'argent attribué au Comité d'Entreprise

Une première analyse des comptes a permis de constater que l'obligation légale de séparer les deux budgets attribués au C.E n'était absolument pas respectée !

Pour rappel, les budgets doivent être utilisés dans les conditions suivantes :

- 1) Le budget de fonctionnement du C.E correspondant à 0,2% de la masse salariale institué par les lois Auroux de 1982. Il doit servir exclusivement au fonctionnement du C.E : pour payer la formation des élus, l'achat d'une bibliothèque sociale etc... et aux actions du C.E : financement d'une expertise en cas de restructuration de l'entreprise ou de l'introduction de nouveaux logiciels par exemple...
- 2) Le budget des Activités Sociales et Culturelles, contribution libre de l'employeur (0 5% de la masse salariale à COM PLUS ou à TELEPERFORMANCE) utilisé pour organiser des événements culturels, sportifs, une fête de fin d'année, distribuer des chèques cadeau, des chèques vacances, mettre en place une billetterie pour les spectacles et cinémas etc...

Sur le sujet du cloisonnement obligatoire des deux budgets, voir le jugement du 11 février 2003 (**Cass. Crim N°01-88650**).

En aucun cas le budget de fonctionnement ne peut être reversé dans celui des ASC.
Il ne peut non plus servir, par exemple, à acheter une machine à café pour l'employeur.
Ce budget n'est pas à disposition des élus pour qu'ils s'accordent des privilèges : repas gastronomiques à 40 euros ou plus par tête, par exemple !

Il ne peut bénéficier d'une façon, ou d'une autre, à l'employeur ou à ceux qui ont mandat pour le représenter

Tout cela dans une entreprise où les salarié-e-s n'ont même pas droit à des tickets restaurant, c'est révoltant !

La loi considère que de tels faits constituent des abus de bien social et nombre de C.E ont été épinglés par la justice ces dernières années.

Notre élue est intervenue pour dénoncer ces faits et cette gestion calamiteuse. Elle a suggéré aux deux élues impliquées dans la gestion précédente de démissionner de leur mandat.

DES REUNIONS A DUREE LIMITEE ET SANS LES SUPPLEANTS ?

Un autre point concernant les réunions des instances C.E (mais aussi D.P) a retenu toute notre attention, puisqu'à nouveau il y a entrave à leur bon fonctionnement.

En effet, les convocations des élus indiquent toutes des heures de fin de réunion définies à l'avance. Ceci est contraire à la loi, car la réunion ne peut se terminer que lorsque tous les points à l'ordre du jour, ou/et que toutes les questions des élus, ont été abordés.

Le cas échéant une seconde réunion doit être programmée pour aborder les points restants.

(Cassation criminelle du 29 mars 1977)

D'autre part, il appartient à l'employeur de convoquer tous les élus titulaires et suppléants à toutes les réunions et de tenir des réunions à des heures où les élus sont présents au travail. Dans le cas contraire, l'employeur doit payer le temps passé en réunion en heures supplémentaires, ainsi que les temps de trajets supplémentaires occasionnés.

L'obligation de convoquer systématiquement les suppléants est rappelée par un jugement (**Crim. du 6 novembre 1979**).

LA REUNION C.E DU 15 DECEMBRE 2010

Cette réunion avait notamment pour objet : le vote du PV de la réunion de novembre, la présentation du texte amendé et le vote du Règlement Intérieur du C.E, le plan de formation 2011, l'utilisation du budget ASC pour les fêtes de fin d'année, les conséquences de l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2011.

- 1) **PV de la réunion du 19 novembre.** Estimant que le Compte Rendu ne reflétait pas sincèrement l'intégralité des débats, notre représentante au C.E n'a pas approuvé ce Procès Verbal
- 2) Les propositions d'amendements au Règlement Intérieur du C.E faites par notre représentante vont être prises en compte. Le texte sera soumis au vote en janvier 2011.
- 3) Le Plan de Formation sera soumis à l'approbation des élu-e-s en janvier 2011.
- 4) La direction confirme que le télétravail reste à un stade expérimental mais qu'elle entend le développer. Obligation maintenue pour le salarié d'être quand même présent dans l'entreprise 2 à 3 jours par semaine. Une loi sur le télétravail devrait passer au parlement prochainement.

Pour **SUD**, le télétravail comporte beaucoup de dangers s'il n'est pas strictement encadré parce qu'il risque d'aboutir à plus de contraintes encore pour le salarié (c.f leTélétravail expérimenté à Teleperformance pour SFR où le salarié est surveillé par une webcam à son domicile !)

7) Augmentation de 1,6% du SMIC répercutée à tous les échelons pour les salariés de COM PLUS

Notons que le gouvernement n'a pas donné de coup de pouce au SMIC cette année encore, tandis que les prix des loyers ou de l'immobilier, ceux des transports (à Transpole + 20%), de l'énergie, continuent, eux, de flamber !

Pour **SUD**, cette répercussion automatique sur tous les salaires de l'augmentation de 1,6% nous semble une fausse bonne idée. En effet, cette décision ne maintient pas l'écart des salaires, elle le creuse !

Une augmentation uniforme aurait été beaucoup plus équitable....

Sur un plan général il est utile de rappeler que l'écart entre les salaires dans les entreprises françaises allait de 1 à 30 dans les années 50. Il est passé de 1 à 300 dans les années 2000 !

11) La direction répond aux questions posées par la représentante SUD.

- **L'enregistrement des réunions.** Pour rappel, l'enregistrement des réunions du C.E ou du CHSCT peut être tout à fait utile pour établir un compte rendu fidèle des réunions.
Il n'en demeure pas moins, que selon la loi, un vote majoritaire préalable des membres du C.E est nécessaire avant sa mise en place. (**Cour d'Appel de Paris 1^{ère} chambre du 22 novembre 1989**)

- **Question sur l'obligation de séparation des comptes des deux budgets,**
La direction répond que le C.E ne peut avoir deux comptes bancaires au vu de la taille de l'entreprise et que les fonds des ASC sont sur un livret d'épargne.

Pour **SUD**, cela ne pose pas de problème, mais il n'en demeure pas moins que deux comptabilités distinctes doivent être tenues et que les budgets ne sont pas miscibles !

- **Consultation du C.E sur les périodes des congés payés de l'été 2011**
La direction indique qu'un document demandant aux salariés leurs souhaits sera envoyé avec la feuille de paie de décembre.

Pour **SUD**, il serait utile de préciser la période des CP principaux et de définir : le pourcentage de salariés pouvant prétendre à un minimum de 2 semaines consécutives pour chaque mois, un ordre des priorités de choix, inversable par exemple pour le second tour (congés d'hiver ou de printemps)

Pour **SUD**, le Code du Travail, article D.3145-5, stipule que la réponse concernant les congés payés principaux doit être donnée au 1^{er} mars au plus tard.

Bulletin N° 1

Villeneuve d'Ascq, le 19 janvier 2011

Syndicat SUD PTT du Nord 11 Place de Verdun 59650 Villeneuve d'Ascq

e.mail : sudtelecom@sudptt59.org

Téléphone : 03 20 67 20 09 / 06 85 10 70 83

Contact : Maryse SMET (Déléguée Syndicale SUD)

